

M É M E N T O

ATMD



AGENTS TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

VERSION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ATMD



MÉMENTO

Agents Techniques du Ministère de la Défense

Le corps des **agents techniques du ministère de la Défense** est classé dans la catégorie C de la Fonction publique de l'Etat et régi par le *décret n°76-1110 du 29 novembre 1976 relatif au statut particulier du corps des agents techniques du ministère de la Défense*. La structure de carrière est fixée l'article 1^{er} du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et par le décret n°2021-1834 du 24 décembre 2021 fixant l'échelonement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, article 10 du décret 2016-1084.

Ce corps comprend trois grades :

- Le premier grade est celui d'agent technique du ministère de la Défense. Il correspond à l'échelle de rémunération C1 et comprend 11 échelons.
- Le second grade d'agent technique principal du ministère de la Défense de 2^e classe correspond à l'échelle de rémunération C2. Il comprend 12 échelons.
- Le grade le plus élevé est celui d'agent technique principal du ministère de la Défense de 1^{re} classe. Il correspond à l'échelle de rémunération C3 et comprend 10 échelons.

MISSIONS

Les agents techniques sont chargés d'exécuter des travaux ouvriers ou techniques. Les agents techniques principaux de 2^e et 1^{re} classe sont chargés d'exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent en outre être chargés de fonctions de responsabilité requérant une certaine expérience et de la conduite de travaux confiés à une équipe. Ils peuvent également participer à la formation du personnel civil et militaires aux techniques relevant de leurs spécialités. Les membres du corps des agents techniques de la Défense peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transport en commun, dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis approprié.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

RECRUTEMENT

Les agents techniques du ministère de la Défense sont recrutés selon les modalités suivantes :

PAR LA VOIE DE CONCOURS OUVERTS PAR SPÉCIALITÉ

A/ Des concours externes de recrutement dans le grade d'ATMD de 1^o classe sont proposés conformément au décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de cat. C de la fonction publique de l'Etat (exemples de postes proposés par arrêté du 9 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture de recrutements sans concours d'ATMD, accès sans diplôme).

B/ Des concours interne et externe de recrutement dans le grade d'ATPMD de 2^o classe sont proposés conformément au décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de cat. C de la fonction publique de l'Etat (accès niveau 3 ou CAP, BEP). Voici des exemples de postes proposés par arrêté du 7 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours pour le recrutement d'ATPMD de 2^o classe.

C/ Le PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'Etat)

Le PACTE permet d'être recruté sur des emplois de cat. C dans la fonction publique de l'Etat.

C'est un contrat d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein dont une période d'essai de deux mois.

- L'agent recruté intègre une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification en lien avec l'emploi exercé.

- À l'issue de ce parcours de professionnalisation, le PACTE permet d'être titularisé dans le corps ou le cadre d'emplois visé, à l'échéance du contrat et après vérification des aptitudes par une commission.

Dossier à retirer à France travail.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le déroulement de la carrière des agents techniques se fait soit :

- Par avancement au grade supérieur ;
- Par accession au corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications;
- À l'ancienneté, par changement d'échelon et d'indice correspondant.

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE PAR AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR

Peuvent être promus au grade d'**agent technique principal de 2^e classe**, par la voie du **choix** : les agents techniques ayant atteint le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Peuvent être promus au grade d'**agent technique principal de 1^{re} classe**, par la voie du choix uniquement, les agents techniques relevant du grade d'agent technique principal de 2^e classe ayant atteint le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



TAUX D'AVANCEMENT

Actuellement, ce taux pro/pro est fixé pour :

- Le grade d'ATPMD2 : à 28% en 2025 - 2027

- Le grade d'ATPMD1 : à 16,5% en 2025 - 2027

RECLASSEMENT

LES ATMD PROMUS ATPMD2 SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelon d'ATMD	Échelon d'ATPMD2	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11	9	Ancienneté acquise
10	8	1/2 de l'ancienneté acquise
9	7	2/3 de l'ancienneté acquise
8	6	1/3 de l'ancienneté acquise
7	5	1/3 de l'ancienneté acquise
6	4	Ancienneté acquise
5	3	Ancienneté acquise
4	2	Ancienneté acquise

LES ATPMD2 PROMUS ATPMD1 SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelons d'ATPMD2	Échelons d'ATPMD1	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12	8	Ancienneté acquise
11	7	3/4 de l'ancienneté acquise
10	7	Sans ancienneté
9	6	2/3 de l'ancienneté acquise
8	5	Ancienneté acquise
7	4	Ancienneté acquise
6	3	Ancienneté acquise

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE PAR PROMOTION AU CORPS SUPÉRIEUR

Peuvent être promus dans le corps des **techniciens supérieurs d'études et de fabrications**, dans les conditions suivantes :

A/ Par voie du **choix**, dans le premier grade du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications, les agents techniques justifiant d'au moins neuf années de services publics.

B/ Par voie de **concours externe ou interne**, les ATMD qui satisfont aux conditions suivantes :

- le concours externe de technicien supérieur d'études et de fabrications de 3^e classe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes,

- le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Ces candidats doivent justifier d'au moins quatre années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

LES ATMD PROMUS TSEF3 SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelon d'ATMD	Échelon de TSEF3	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
11	7	Ancienneté acquise
10	6	1/2 de l'ancienneté acquise
9	5	2/3 de l'ancienneté acquise
8	4	Sans ancienneté
7	3	1/3 de l'ancienneté acquise, majoré de 6 mois
6	3	1/2 de l'ancienneté acquise
5	2	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
4	2	Sans ancienneté
3	1	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
2	1	1/2 de l'ancienneté acquise
1	1	Sans ancienneté

LES ATPMD2 PROMUS TSEF3 SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelon d'ATPMD2	Échelon de TSEF3	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12	9	Ancienneté acquise
11	8	3/4 de l'ancienneté acquise
10	8	Sans ancienneté
9	8	Sans ancienneté
8	7	Ancienneté acquise
7	6	Ancienneté acquise
6	5	Ancienneté acquise
5	4	Ancienneté acquise
4	4	Sans ancienneté
3	3	Ancienneté acquise
2	2	Ancienneté acquise
1	1	Ancienneté acquise

LES ATPMD1 PROMUS TSEF3 SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelon d'ATPMD1	Échelon de TSEF3	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10	12	Ancienneté acquise
9	11	Ancienneté acquise
8 à partir de 2 ans	10	3 fois l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans
8 avant 2 ans	9	Ancienneté acquise, majoré d'un an
7	8	3/2 de l'ancienneté acquise
6	8	Sans ancienneté
5	7	Ancienneté acquise
4	6	Ancienneté acquise
3	5	Ancienneté acquise
2	4	Ancienneté acquise, majoré d'un an
1	4	Ancienneté acquise

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE À L'ANCIENNETÉ

ATMD (au 1^{er} janvier 2024) - Nouvelle grille C1

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1	1	1	1	1	1	3	3	3	4	
IM	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387



ATPMD2 (au 1^{er} janvier 2024) - Nouvelle grille C2

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Durée	1	1	1	1	1	1	2	2	3	3	4	
IM	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425

ATPMD1 (au 1^{er} janvier 2024) - Nouvelle grille C3

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Durée	1	1	2	2	2	2	3	3	3	
IM	373	375	376	385	398	408	420	435	455	478

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Certaines fonctions tenues par des agents de ce corps ouvrent droit à la **nouvelle bonification indiciaire (NBI)**.

RÉGIME INDEMNITAIRE

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue le **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**.

Ce régime distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**. Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement, qui valorise l'exercice des fonctions.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**. Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut-être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.

L'arrêté du 16 novembre 2015 pris pour l'application aux corps des agents techniques du ministère de la Défense des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que tous les emplois des agents techniques doivent être classés en deux groupes de fonctions. Il prévoit ainsi les montants socles et les montants plafonds annuels pour l'IFSE, les montants plafonds annuels pour le CIA, selon les groupes et les périmètres. En application des dispositions du décret, tous les emplois des agents techniques du ministère de la Défense sont classés en deux groupes de fonctions, donnant lieu à une indemnité qui tient compte des fonctions réellement exercées.

- *Instruction N°0001D22009111/ARM/SGA/DRH-MD du 20 mai 2022 relative au classement en deux groupes des fonctions des ATMD.*
- *Par la circulaire N°5119/DEF/SGA/DRH-MD du 26 mai 2025 relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les agents des corps des filières administrative, technique, sociale, paramédicale et culturelle du ministère des Armées.*



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

DÉTERMINATION DES MONTANTS IFSE ET CIA

SOCLES INDEMNITAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Groupe de fonctions	Administration centrale, services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	5 315 € brut/an
Groupe 2	4 515 € brut/an

PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

Groupe de fonctions	Administration centrale, services déconcentrés, établissements et services assimilés	
	Agent ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service
Groupe 1	11 340 € brut/an	7 090 € brut/an
Groupe 2	10 800 € brut/an	6 750 € brut/an

MONTANTS PLAFONDS DU CIA

Groupe de fonctions	Administration centrale, services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

REVALORISATION DE L'IFSE

Avancement de grade	Montant revalorisation brut annuel
D'ATMD vers ATPMD2	750 €
D'ATPMD2 vers ATPMD1	1 100€

Mobilité	Montant revalorisation brut annuel
Mobilité latérale ⁽¹⁾	500 €
Mobilité ascendante	1 000 € du groupe 2 vers le groupe 1
Mobilité descendante ⁽¹⁾	250 € brut annuel

Suite à une promotion de corps	Montant plancher d'IFSE brut
D'ATMD vers TSEF 3	8 900 € vers poste TSEF groupe 1
	8 652 € vers poste TSEF groupe 2 et groupe 3

(1) La durée d'affectation sur le poste précédent doit être de 3 ans minimum sauf si la mobilité est consécutive à une restructuration.

Les agents recrutés par concours en qualité d'ATPMD de 2^o classe bénéficient d'un ticket d'avancement de grade de 750€ brut/an qui s'ajoute au montant du socle du groupe de leur emploi d'affectation.





**Personnels
Civils
des Armées**



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Vos secrétaires nationaux sont à votre disposition :

Joël MASSE - Titulaire

02 98 22 12 20 - 06 38 96 67 64

joel.masse@intra.def.gouv.fr

Eric MAURICE - Adjoint

04 22 43 33 21 - 06 12 64 02 81

eric.maurice@intra.def.gouv.fr

syndicat-unsat-technique.secretaire-national.

fct@intra.def.gouv.fr

Vos secrétaires nationaux en vidéo :

<https://youtu.be/Rq5n54JKs0>

<https://deftube.intra.def.gouv.fr/permalink/v126b07c3f12dgotq494/>

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

01 42 22 37 02



federation@unsat-defense.org



portail-unsat.intra.def.gouv.fr



www.unsat-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion